

République Française
Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE
34190

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 05 décembre 2017	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 06
Présents : 12	Représentés : 02

Séance du : **12 décembre 2017**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mme RICOME Géralde 1^{ère} adjointe, Mr CHANAL Pierre, Maire étant absent.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie.

Absents représentés : Monsieur CHANAL Pierre (procuration à RICOME Géralde), Madame DESSERME Sabrina (procuration à BOURGOIN Françoise)

Absents : Mesdames FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, Messieurs BACH Olivier, SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Mme RICOME rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (28/11/2017) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Avant d'ouvrir la séance Mme RICOME demande le rajout de 2 sujets à l'ordre du jour de cette réunion, approbation à l'unanimité :

- Servitude de passage : ch lavandes
- RPQS ass non col : eau potable et assainissement

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES : changement de statuts

Mme RICOME présente les modifications apportées aux statuts de la communauté des communes et approuvés par celle-ci le 26 septembre 2017 en conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil de communauté du 26 septembre 2017,

Considérant qu'il ressort des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe en date du 7 août 2015 que la communauté de communes se voit automatiquement confier une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la compétence obligatoire : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GÉMAPI) transférée aux établissements publics de coopération intercommunale est définie par les alinéas 1, 2, 5, et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- 1°. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5°. Défense contre les inondations et contre la mer
- 8°. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que pour cette compétence obligatoire (GÉMAPI), l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de manière obligatoire que les EPCI, lorsqu'ils deviennent compétents en matière de GÉMAPI, sont substitués à leurs communes membres au sein des différents syndicats et EPCI chargés de gérer ces compétences.

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer.

Considérant que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau aujourd'hui mises en œuvre sur les différents bassins versants de la communauté, il y a lieu de transférer à la communauté de communes des compétences complémentaires dites « Hors GÉMAPI » afin que les missions menées puissent se poursuivre.

Les compétences facultatives dites « Hors GÉMAPI » à transférer sont les suivantes :

- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Participation à la planification et à l'organisation de la gestion de crise, information préventive, contribution à la mémoire du risque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts telle que décrite ci-dessus.

CONVENTION HERAULT TRANSPORTS

Mr BESSIERE présente la convention de financement des titres de transport scolaires des élèves de Laroque scolarisés au Collèges de Ganges.

Après un tour de table, les membres présents approuvent à l'unanimité le document ainsi présenté et autorise Mr BESSIERE adjoint chargé du dossier, à la signer avec Hérault Transport, Mr CHANAL étant absent.

SERVITUDE DE PASSAGE : chemin des lavandes

Mr BESSIERE reprend l'historique de ce dossier.

Lors de la précédente réunion du conseil municipal du 28 novembre 17, Mr CHANAL avait précisé que tout devrait se débloquer dans les semaines à venir puisqu'un ultime rendez-vous était programmé en mairie début décembre avec les propriétaires, les services de l'Etat, le bureau d'étude chargé du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les élus.

Mr BESSIERE explique donc, que les choses se sont débloquentées et qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer l'acte de servitude définitif, en l'absence de Mr CHANAL.

Après discussion, le conseil municipal autorise à l'unanimité Mr BESSIERE, adjoint chargé du dossier, à signer l'acte définitif au notaire. Pouvoir lui est donné d'engager toutes les démarches relatives à cette décision.

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : eau potable et assainissement

Monsieur CARRIERE présente les rapports annuels rédigés par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement) sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2016 ; service assainissement et service de l'eau potable. Il reprend les principaux chiffres ; Il rappelle que l'ensemble de ce document est consultable par chacun des membres du conseil municipal sur simple demande en mairie. Approbation à l'unanimité des deux rapports.

QUESTIONS DIVERSES

Mr METGE signale la présence d'un véhicule qui se gare systématiquement devant la montée de la rue de la madeleine en déplaçant les barrières.

Mme ARNAL souhaite un nettoyage plus régulier de la traverse du ponteil. Mr SALVY demande également le nettoyage de la traverse du vigné ;

Mrs CARRIERE et BESSIERE informent les membres présents de l'attribution à un nouveau délégataire du traitement de l'eau sur le périmètre du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement).

Mme RICOME précise que la distribution des colis aux aînés aura lieu à partir du 18 décembre 2017 par le service technique.

Elle rappelle ces dates :

- cérémonie des Vœux du Maire : vendredi 19 janvier 2018 à 18h30
- goûter des rois : samedi 06 janvier 2018 à 14h au cinéma puis à la salle des fêtes de Ganges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.